



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

PRESENTS :

M. GADENNE ALFRED,

BOURGMESTRE-PRESIDENT ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE,
MME VALCKE KATHY, M. BRACAVAL PHILIPPE ET M. CASTEL MARC ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOCQ PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER ANNICK, M. SIEUX MARC,

M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, MME VIENNE CHRISTIANE,

M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. VANNESTE GAETAN, M. TIBERGHEN LUC,

M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. HARDUIN LAURENT, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD,

M. VARRASSE SIMON, M. VACCARI DAVID, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS,

M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME COULON CARINE.

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M. DELAERE CHRISTIAN,

DIRECTEUR GENERAL.

Dossier
traité par
Annabel
Dezwaene
056/860322

Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Divers instruments de musique sont mis à disposition des élèves de l'Académie de Musique, théâtre, danse et beaux-arts qui en sont dépourvus, contre paiement d'une redevance.

Article 2 – Les instruments loués sont la clarinette, le saxophone, la flûte traversière, le cor, le trombone, la trompette, le tuba, le violon, le violoncelle, l'alto, la guitare, la contrebasse et le piccolo.

Article 3 – Chaque élève inscrit à l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a la possibilité de louer l'instrument nécessaire à son apprentissage et le garder durant toute l'année scolaire.

Article 4 – La demande de location doit être faite par écrit auprès du secrétariat de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts – Rue des Brasseurs, 1B – 7700 - MOUSCRON (B).

Article 5 – La redevance couvre les frais liés à l'usure normale de l'instrument.

La redevance ne couvre pas les frais encourus suite à la négligence de l'utilisateur tels que l'emploi d'un produit lustrant non adapté, dégâts causés par la chute de l'instrument, par l'humidité, le vol,...

L'Académie se réserve le droit de mettre l'instrument en réparation ou de procéder à son remplacement en cas de négligence et ceci aux frais du locataire.

Article 6 – En cas de perte ou de vol, il sera exigé du locataire qu'il le remplace à ses frais.

Article 7 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Secrétaire,
(sé) C. DELAERE

Le Président,
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. DELAERE

A. GADENNE

